

**DECISION DU MAIRE N° 2024**

- 1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

**Objet : Extension/Restructuration d'une crèche multi-accueil**

Lot 1 – Terrassement - VRD

Conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2023TR13-1 conclu selon procédure adaptée ouverte.

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-5,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le marché 2023TR13-1 conclu selon procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°2 à ce marché avec l'entreprise RAZEL-BEC, représentée par Pierre-Yves DESBAT, domiciliée à 34 433 ST JEAN DE VEDAS AGENCE LANGUEDOC CS 20030 pour prise en compte de la reprise des abords de la crèche, l'adaptation PMR de la nouvelle entrée avec la création d'une rampe en enrobé, le remblaiement périphérique de l'extension et l'adaptation du patio intérieur en phase travaux.

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec l'entreprise RAZEL-BEC, représentée par Pierre-Yves DESBAT, domiciliée à 34433 ST JEAN DE VEDAS AGENCE LANGUEDOC CS 20030, un avenant n°2 au marché n° 2023TR13-1, pour prise en compte de travaux supplémentaires.

Article 2 : L'avenant n°2 au marché n° 2023TR13-1 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ;
ainsi l'incidence financière de l'avenant n°2 d'un montant de **6 115,50 € HT** soit, **7 338,60 € TTC**, porte le montant du marché initial à la somme de **52 480,20 € HT** soit, **62 976,24 € TTC**.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.



Le 30.08.2024
Fait à Lunel Viel
Le Maire,
Fabrice FENOY